



Procédure obligation d'entretien

Par **Chichi**, le **17/04/2009** à **18:39**

Bonjour,rnrnVoici ma situation : ma petite amie a quitté son domicile familiale à sa majorité (soit il y deux mois). Depuis, elle habite avec moi dans la chambre que je loue en appartement. Tout se passait relativement bien jusqu'à ce qu'aujourd'hui, elle demande à ses parents de l'aider financièrement. Devant leur refus, elle leur a alors fait savoir qu'elle envisageait d'avoir recours à la justice pour obtenir d'eux qu'ils l'aident. Ceux-ci ont alors réagi violemment et l'ont jeté dehors (je parle de violence morale ET physique). Il ne veulent plus "entendre parler d'elle" et refuse de l'aider. Je précise que ma petite amie passe le Bac dans deux mois et que nous sommes en couple depuis près d'un an (je suis moi-même étudiant et dépendant financièrement de mes parents). Par ailleurs, ses parents n'ont auparavant jamais usé de violence envers elle (du moins pas de violence physique). rnrnTout ça pour en arriver à ma question : que faire maintenant ? Nous souhaitons déménager pour habiter dans un lieu plus propice à la vie en couple, mais ma situation financière risque de ne pas me permettre de subvenir à nos besoins sur le long terme (actuellement, j'ai un petit boulot, mais je ne sais pour combien de temps encore, mes études risquant de me prendre de plus en plus de temps). Je sais que ses parents sont tenus de l'aider tant qu'elle poursuit des études (elle envisage la Fac de Droit), mais je ne sais pas quelle est la procédure à suivre pour qu'elle puisse obtenir cette aide, ni même le délai d'attente avant qu'elle ne perçoive un revenu régulier. Sachant que ce délai influera nécessairement sur la date de notre déménagement.rnrnJe vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **Marion2**, le **17/04/2009** à **18:42**

Bonjour,rnrnIl faut que votre petite amie saisisse le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance afin qu'il statue sur le montant d'une

pension alimentaire.rnUn avocat n'est pas nécessaire.rnrnQuestion importante, votre petite amie est-elle majeure ?

Par **Chichi**, le **17/04/2009** à **18:53**

Oui, depuis deux mois.rnrnY'a-t-il des indications précises à mettre dans la lettre ou un simple exposé de la situation de ma petite amie tel que celui que j'ai rédigé dans ce sujet est-il suffisant ?rnrn Et concernant le délai ? La procédure est-elle rapide ou devra-t-on attendre plusieurs mois ?rnrnEncore merci pour vos réponses.

Par **Marion2**, le **17/04/2009** à **21:39**

RE-bonsoir,rnrnJe pense qu'il faut qu'elle explique sa situation telle que vous l'avez décrite et qu'elle demande, afin de l'aider à poursuivre ses études, une pension alimentaire de la part de ses parents.rnrnUn avocat n'est pas nécessaire, mais du fait qu'elle n'a pas ou peu de revenus, elle peut faire une demande d'Aide Juridictionnelle (dossier à retirer auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance, ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ).rnEn prenant un avocat, elle pourra demander un référé (jugement rapide).rnrnSi vous avez besoin de renseignements complémentaires, n'hésitez pas.rnrnBon courage.

Par **Patricia**, le **17/04/2009** à **22:35**

Bonsoir,rnrnJe me permets de répliquer, ça me tient à coeur...rnVous me paraissez bien courageux et de bonne composition Chichi...rnrnDans l'attente d'obtenir une pension alimentaire, pour subvenir à vos besoinsrnrnfinanciers, pourquoi elle, ne fait-elle pas comme vous ? rnTravailler soirs, w ends ou pendant les vacances ?rn rnRechercher un job de sa part serait la moindre des choses ...rnJe sais que ce n'est pas facile mais l'envisage t-elle ?rnLa plupart des étudiants de facs travaillent dans les fast-foods, font du baby sitting acceptent toutes propositions.rnrnExcusez mon honnêteté mais je doute qu'elle soit très courageuse.rnElle compte beaucoup sur son entourage...

Par **Marion2**, le **17/04/2009** à **23:23**

Bonsoir Patricia,rnrnJe suis bien d'accord avec toi, mais il ne faut pas oublier que la petite amie de Chichi est au lycée... et qu'elle doit passer le bac dans 2 mois !rnElle n'est pas encore étudiante ... donc, présence continue en cours au Lycée..rnPersonnellement, je n'envisage pas pour elle d'autre solution, pour l'instant, que de saisir le JAF pour une demande de pension alimentaire.rnrnBien cordialement Patricia.

Par **Chichi**, le **17/04/2009** à **23:25**

Au contraire, elle est très courageuse, et fait des babysitting chaque fois qu'elle le peut. Néanmoins, comme je l'ai mentionné, elle est encore au lycée et passe son Bac dans moins de deux mois, ce qui l'oblige à travailler de façon intensive en ce moment. rnrnQuoiqu'il en soit, nous irons au Tribunal de Grande Instance dès que possible pour pouvoir entamer la procédure au plus tôt.rnrnMerci beaucoup pour vos réponses.

Par **Patricia**, le **18/04/2009** à **10:51**

Bonjour Laure et Chichi,rnrnOui je l'avais lu qu'elle est encore au lycée cette année, je parlais pour l'année prochaine.rnComme vous précisez maintenant qu'elle fait déjà des babysitting, mon message est évidemment faussé.rnMa suggestion était uniquement dans le but de vous faire penser à cette autre éventualité pour une aide financière supplémentaire.rnrnBonne chance et bonne continuation.rnM---- Pour le mois de juin... !